



FIRCHIM FRANCE S.A.S.

Z.A. de la Glèbe - B.P. 262 - Savignac - 12202 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE Cedex

Tél. 05 65 81 16 37 - contact@firchim.fr - www.firchim.fr

Produits industriels d'hygiène, de maintenance et de dépollution

F50
12/23

FIR-DDS+



DENEIGEANT-DEVERGLAÇANT DE SÉCURITÉ AVEC INDICATEUR D'ÉPENDAGE, AGENTS ANTI-DÉRAPANT ET URÉE

Formule et procédé breveté (international)

Publication le 22 mai 2008, n° WO2008/059057

PROPRIÉTÉS

- Suite à l'arrêté inter-préfectoral du 27 octobre 1937, les riverains sont tenus de dégager leur trottoir dans les plus brefs délais après le début de la chute de neige ou après formation de verglas.
- **Contient de l'urée : accélérateur de fonte.**
- Doté d'un accélérateur, FIR-DDS+ est **2,5 fois plus exothermique** que du chlorure de calcium classique.
- 10 kg de notre déverglacant suffit, contre 25 kg d'un déverglacant classique.
- Doté d'un traceur d'épandage et de 2 anti-dérapants.

MODE D'EMPLOI

- Épandre sur la surface à traiter à l'aide d'une pelle le plus uniformément possible (lorsque la couche de neige est épaisse, balayer préalablement pour éviter le gaspillage).
- Laisser agir, il s'enfonce dans la couche de neige et de verglas et la décolle du sol.

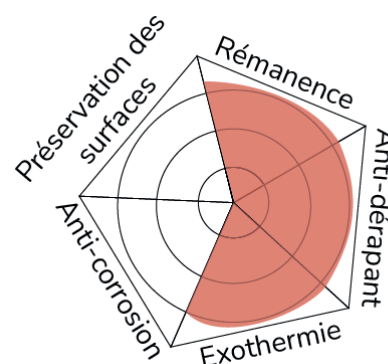
Consommation :

- en préventif : 30 g/m²
- en curatif : 40 à 80 g/m² selon l'épaisseur de la neige ou du verglas.

UTILISATIONS

- Terre battue, allée de parcs et de jardins, cours, terrains de campings, terrains de sport, courts de tennis, pierre naturelle, grès des Vosges, granite, bitume, sortie et cours d'école...
- Zones à 30 km/h, pistes cyclables, parvis, allées jouxtant les espaces verts.
- Services municipaux, DDE...
- Un essai préalable avant utilisation est recommandé afin d'obtenir le résultat souhaité.

Domaine d'efficacité



CARACTERISTIQUES

- Aspect : paillettes et perles blanches et vertes
- État physique : solide
- Densité : 0.8
- Résidus : agent antidérapant minéral
- température de protection : -55°C
- Fonte exothermique : 513 kJ

Contact alimentaire: sous condition de rinçage. Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.



PRODUIT TECHNIQUE À USAGE PROFESSIONNEL

Les indications mentionnées sur cette fiche sont données de bonne foi et n'engagent en rien notre responsabilité, le contenu de cette documentation est donné à titre d'information, il doit être adapté à chaque cas particulier.